

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 1 JUILLET 2021

Lors de sa première réunion qui se tient de plein droit le second jeudi qui suit le premier tour de scrutin, conformément à l'article L.3121-9, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Philippe MARTIN, Président du Conseil Départemental.

Etaient présents : MM. M. AURORA, X. BALLENGHIEN, Mme N. BARROUILLET, M. C. BONNE, Mmes C. BOUE, F. CASALE, MM. G. CASTET, R. CASTETS, JP. COT, Mmes C. DASTE-LEPLUS, C. DEJEAN-DUPEBE, M. / DESENLIS, Mmes C. DUCARROUGE, C. DUMONT, M. P. DUPOUY, Mme P. ESPERON, MM. M. GABAS, B. GENDRE, V. GOUANELLE, B. KSAZ, Mmes E. LAFON, E. LANAVE, M. F. LARROQUE, Mme V. MANISSOL, M. P. MARTIN, Mmes Y. RIBES, H. ROZIS LE BRETON, M. J-P. SALERS, Mme C. SALLES, M. J. SAMALENS, Mmes C. SARNIGUET, I. TINTANE et L. TOISON.

Excusés ou absents : M. F. DUPOUEY.

Ont donné procuration : M. F. DUPOUEY à Mme C. SALLES

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : Délégation du Conseil Départemental à la Commission Permanente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ,

Le Conseil Départemental décide :

- de donner délégation à la Commission Permanente, en toutes matières, à l'**exclusion** :

⇒ des attributions du Conseil Départemental telles qu'expressément réservées par la Loi :

- débat d'orientations budgétaires, budget primitif, budgets supplémentaires et décisions modificatives, compte administratif et toute opération d'arrêté des comptes ;

- inscription, en tout ou partie, de toute dépense obligatoire, sur mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes.

- de prendre acte que ces délégations ne dessaisissent pas le Conseil Départemental qui, par conséquent, peut évoquer directement toute affaire relevant des attributions déléguées à la Commission Permanente.

Le Président,

Philippe MARTIN.

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil Départemental certifie que :

- la présente délibération a été affichée le

- et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du mois de Juillet 2021.